



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-121

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-12-14-00001 - 350055679 2021 12 14 RENNES (3 pages)	Page 3
R53-2021-12-14-00002 - 560030728 2021 12 14 LORIENT (3 pages)	Page 7

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-11-30-00022 - arrete tarification 2021 CHRS AMIDS (3 pages)	Page 11
R53-2021-11-30-00023 - arrete tarification 2021 CHRS APE2A (3 pages)	Page 15
R53-2021-11-30-00019 - arrete tarification 2021 CHRS CAO le goeland (3 pages)	Page 19
R53-2021-11-30-00020 - arrete tarification 2021 CHRS CPOM ADALEA (3 pages)	Page 23
R53-2021-11-30-00021 - arrete tarification 2021 CHRS CPOM AIS35 (3 pages)	Page 27
R53-2021-11-30-00027 - arrete tarification 2021 CHRS CPOM ASFAD (3 pages)	Page 31
R53-2021-11-30-00028 - arrete tarification 2021 CHRS CPOM Maison de l'Argoat (3 pages)	Page 35
R53-2021-11-30-00024 - arrete tarification 2021 CHRS CPOM Sauvegarde56 (3 pages)	Page 39
R53-2021-11-30-00025 - arrete tarification 2021 CHRS CPOM SEA35 (3 pages)	Page 43
R53-2021-11-30-00026 - arrete tarification 2021 CHRS Emergence Don Bosco (3 pages)	Page 47
R53-2021-11-30-00032 - arrete tarification 2021 CHRS foyer du port CCAS Brest (3 pages)	Page 51
R53-2021-11-30-00033 - arrete tarification 2021 CHRS hotel social le relais CCAS Quimper (3 pages)	Page 55
R53-2021-11-30-00029 - arrete tarification 2021 CHRS kastel dour AGEHB (3 pages)	Page 59
R53-2021-11-30-00030 - arrete tarification 2021 CHRS Kerlann22 AMISEP (3 pages)	Page 63
R53-2021-11-30-00031 - arrete tarification 2021 CHRS L (3 pages)	Page 67
R53-2021-11-30-00039 - arrete tarification 2021 CHRS les ajoncs AGEHB (3 pages)	Page 71
R53-2021-11-30-00035 - arrete tarification 2021 CHRS St Benoit Labre (3 pages)	Page 75

ARS

R53-2021-12-14-00001

350055679 2021 12 14 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé

ARRÊTÉ
Portant création de 8 Lits d'Accueil médicalisés (LAM)
en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes)
gérés par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35)
fixant la capacité à 8 places

FINESS : 350055679

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à projets n° 2021-ARS-02 relatif à la création de 8 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes), paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 31 mars 2021 ;

Vu la demande présentée par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) en vue de créer 8 Lits d'Accueil médicalisés en Ille-et-Vilaine ;

Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 5 octobre 2021 ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le classement de la commission publié au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2021 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet de 8 Lits d'Accueil médicalisés porté par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) répond aux exigences du cahier des charges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) est autorisée à créer un établissement « lits d'accueil médicalisés » (LAM) en Ile-et-Vilaine (secteur de Rennes).

La capacité totale est de 8 places à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 43 rue de Redon à Rennes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AIS 35 Adresse : 43 rue de Redon - 35000 Rennes N° FINESS : 350025623 SIREN : 777 743 501 Code statut juridique : 60 - Association non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : -LAM AIS 35 Rennes Adresse : 43 rue de Redon - 35000 Rennes N° FINESS : 350055679 SIRET : à créer Code catégorie : Lits d'accueil médicalisés (213) Code MFT : 34 - ARS / DG
--

Code clientèle : Personnes sans domicile (840) Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 8 places
--

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

14 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-14-00002

560030728 2021 12 14 LORIENT

Direction adjointe de l'autonomie
Département transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
portant création de 4 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Lorient
gérés par l'Association La Sauvegarde 56
N° FINESS : 560030728

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-ARS-01 en date du 13 avril 2021 pour la création de 8 places d'ACT sur la région Bretagne relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde 56 en vue de créer, sur le département du Morbihan, 4 places d'ACT sur Lorient ;

Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu le classement de la commission publié au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2021 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet de 4 places d'ACT porté par l'association La Sauvegarde 56 répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association La Sauvegarde 56 est autorisée à créer un établissement d'appartements de coordination thérapeutique à Lorient.

La capacité totale est de 4 places à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association La Sauvegarde 56 Adresse : 33 Cours de Chazelles - 56103 Lorient Cedex N° FINESS : 560005936 SIREN : 777 863 887 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 4 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT Lorient Adresse : 33 Cours de Chazelles - 56103 Lorient Cedex N° FINESS : 560030728 SIRET : en cours Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) Code MFT ARS / DG dotation globale (34)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 4

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan, l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00022

arrete tarification 2021 CHRS AMIDS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par l'association AMIDS
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225284

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association AMIDS à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS AMIDS	24 477,00 €	172 089,00 €	47 961,98 €	228 417,98 €	16 110,00 €
TOTAL	244 527,98 €			244 527,98 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS AMIDS				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	11	171 053,45 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	5	57 364,53 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	16	228 417,98 €		

Article 2 : Pour 2021 la dotation globale de financement du CHRS AMIDS est fixée à : **228 417,98 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (202 908,20 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASS MALOINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
 Identifiant CHORUS : 1000385094
 N° SIRET : 35304251800038
 Adresse : 52 rue Monsieur Vincent, 35400 Saint-Malo

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASS MALOINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
 Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM Saint-Malo Centre
 Code banque : 15589 Code guichet : 35107
 Numéro compte : 00383231440 Clé : 01

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Funeses consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00023

arrete tarification 2021 CHRS APE2A



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par l'association APE2A
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225282

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association APE2A à Fougères sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS APE2A	47 179,30 €	310 944,44 €	80 753,39 €	384 905,01 €	53 972,12 €
TOTAL	438 877,13 €			438 877,13 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS APE2A				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	19	289 331,86 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	9	95 573,15 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	28	384 905,01 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS APE2A est fixée à : **384 905,01 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (351 818,06 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 PROMO ENFANCE ADOLESCENCE - APE2A
 Identifiant CHORUS : 1000385131
 N° SIRET : 77768449900034
 Adresse : 88 A rue de la Forêt, 35300 Fougères

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : APE2A
 Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM Fougères
 Code banque : 15589 Code guichet : 35119
 Numéro compte : 00232013742 Clé : 17

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne.*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00019

arrete tarification 2021 CHRS CAO le goeland



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225281

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Goéland	48 731,82 €	339 776,07 €	110 282,57 €	448 790,46 €	50 000,00 €
TOTAL	498 790,46 €			498 790,46 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CAO Le Goéland	14 104,15 €	139 269,85 €	18 627,80 €	122 001,80 €	50 000,00 €
TOTAL	172 001,80 €			172 001,80 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS et CAO Le Goéland				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	32	448 790,46 €	0177-12-10	17701051210
Autres activités		122 001,80 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL	32	570 792,26 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement des CHRS et CAO Le Goéland est fixée à : **570 792,26 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (522 422,01 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Le Goéland

Identifiant CHORUS : 1000210756

N° SIRET : 7777429000046

Adresse : 22 avenue Jean Jaurès, 35417 Saint-Malo Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association Le Goéland

Nom de la banque : Crédit Lyonnais

Domiciliation : Saint-Servan 08045

Code banque : 30002

Code guichet : 08045

Numéro compte : 0000079070S

Clé : 60

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00020

arrete tarification 2021 CHRS CPOM ADALEA



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CPOM de l'association ADALEA
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225269

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ADALEA» et l'Etat ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association ADALEA fixée à **1 852 992,41 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ADALEA – Saint Brieuc				
CHRS-Hbgt Inser Stab	83	1 285 132,88 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	40	220 000,00 €	0177-12-10	17701051212
CHRS-Autres activités		347 859,53 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CHRS ADALEA	123	1 852 992,41 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (1 682 194,47 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021(annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
ADALEA - CLARAZETKIN
Identifiant CHORUS : 1000210747
N° SIRET : 77745917300061
Adresse : 30 bis, rue du Docteur Rochard, 22000 Saint Brieuc

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ADALEA
Nom de la banque : CCM de Bretagne
Domiciliation : CCM Saint Brieuc Centre Ville
Code banque : 15589 Code guichet : 22870
Numéro compte : 00393854243 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion

		sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00021

arrete tarification 2021 CHRS CPOM AIS35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CPOM de l'association AIS 35
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225278

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «AIS 35» et l'Etat;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association AIS 35 fixée à **2 168 626,61 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Tertres Noirs-Vitré				
CHRS-Hbgt Inser Stab	33	484 155,50 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	24	243 692,24 €	0177-12-10	17701051212
CHRS-Autres activités		112 162,00 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CHRS Les Tertres noirs	57	840 009,74 €		
CHRS ADSAO-Rennes et Redon				
CHRS-Hbgt Inser Stab	66	961 440,92 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	10	101 538,44 €	0177-12-10	17701051212
CHRS-Autres activités		265 636,91 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CHRS ADSAO	76	1 328 616,27 €		
TOTAL AIS 35	133	2 168 626,61 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (1 972 679,72 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ASS POUR INSERTION SOCIALE (AIS35)

Identifiant CHORUS : 1000259577

N° SIRET : 77774350100010

Adresse : 43 rue de Redon, 35000 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association pour l'Insertion Sociale-AIS

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Agence de Rennes

Code banque : 42559

Code guichet : 00055

Numéro compte : 21029918509

Clé : 70

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00027

arrete tarification 2021 CHRS CPOM ASFAD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CPOM de l'association ASFAD
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225279

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ASFAD» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association ASFAD fixée à **3 096 640,81 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASFAD-Rennes				
CHRS-Hbgt Inser Stab	183	2 597 809,54 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	27	351 484,51 €	0177-12-10	17701051212
CHRS – Autres activités		147 346,76 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CHRS ASFAD	210	3 096 640,81 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (2 804 900,34 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
POUR ACTION SOCIALE FORMATION AUTONOMI - ASFAD
Identifiant CHORUS : 1000327664
N° SIRET : 32743653100013
Adresse : 146 route de Lorient, CS 64418, 35044 Rennes Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASFAD
Nom de la banque : CCM Villejean
Domiciliation : Agence de Rennes
Code banque : 15589 Code guichet : 35174
Numéro compte : 03660974240 Clé : 96

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00028

arrete tarification 2021 CHRS CPOM Maison de
l'Argoat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CPOM de l'association Maison de l'Argoat
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225268

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans les articles 6 à 8 conclues entre l'association «Maison de l'Argoat» et l'Etat ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021 la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association Maison de l'Argoat fixée à **665 475,63 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Maison de l'Argoat				
CHRS-Hbgt Inser Stab	31	437 753,63 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	10	90 000,00 €	0177-12-10	17701051212
CHRS-Autres activités		137 722,00 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CPOM Maison de l'Argoat	41	665 475,63 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (603 307,43 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
CENTRE D'HEBERGEMENT READAPTION SOCIAL (Maison de l'Argoat)
Identifiant CHORUS : 1000353917
N° SIRET : 77737353100022
Adresse : 7 rue aux Chèvres, 22200 Guingamp

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association Maison de l'Argoat
Nom de la banque : Crédit agricole des Côtes d'Armor
Domiciliation : Guingamp
Code banque : 12206 Code guichet : 01000
Numéro compte : 10114889001 Clé : 44

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DAEETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00024

arrete tarification 2021 CHRS CPOM
Sauvegarde56



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CPOM de l'association Sauvegarde 56
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille –et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225286

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «Sauvegarde 56» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association Sauvegarde 56 fixée à **2 850 718,95 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Robelin - Lorient				
CHRS-Hbgt Inser Stab	60	918 609,90 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	43	466 931,76 €	0177-12-10	17701051212
CHRS-Autres activités		46 853,00 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CHRS ROBELIN	103	1 432 394,66 €		
CHRS Le Safran - Lorient				
CHRS-Hbgt Inser Stab	52	826 265,35 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL CHRS LE SAFRAN	52	826 265,35 €		
CHRS Keranne – Vannes				
CHRS-Hbgt Inser Stab	31	497 489,26 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	6	94 569,68 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL CHRS KERANNE	37	592 058,94 €		
TOTAL SAUVEGARDE 56	192	2 850 718,95 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (2 592 368,90 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 cours de Chazelles – BP 20347 – 56103 LORIENT Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code banque : 15589

Code guichet : 56911

Numéro compte : 01498411843

Clé : 68

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Finances conseillables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00025

arrete tarification 2021 CHRS CPOM SEA35



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CPOM de l'association SEA 35
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille –et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225283

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «SEA 35» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association SEA 35 fixée à **150 932,67 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS SEA 35				
CHRS-Autres activités		150 932,67 €	0177-12-11	17701051211

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (134 152,92 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ASS SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE- SEA 35-POLE PRECARITE INSERTION

Identifiant CHORUS : 1000856781

N° SIRET : 77559111800119

Adresse : RUE DE LA BARBOTIERE - 35000 RENNES

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : SEA 35-PPI

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : C.E BRET. P. DE LOIRE

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08000459562

Clé : 93

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne.*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00026

arrete tarification 2021 CHRS Emergence Don
Bosco



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225273

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Les Cyprès	70 091,56 €	323 949,84 €	93 230,97 €	475 272,37 €	12 000,00 €
TOTAL	487 272,37 €			487 272,37 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Cyprès				
Hébergement d'insertion et stabilisation	30	475 272,37 €	0177-12-10	17701051210

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Emergence est fixée à : **475 272,37 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (432 370,62 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

DON BOSCO - EMERGENCE

Identifiant CHORUS : 1001239699

N° SIRET : 77557795000576

Adresse : 7 rue de Vendée, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Don Bosco Emergence

Nom de la banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP QUIMPER

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 21029559206

Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne.*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00032

arrete tarification 2021 CHRS foyer du port
CCAS Brest



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225275

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Foyer du port	91 561,90 €	582 356,22 €	81 318,88 €	687 637,00 €	67 600,00 €
TOTAL	755 237,00 €			755 237,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement d'insertion et stabilisation	25	407 084,34 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	19	280 552,66 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL CCAS Brest	44	687 637,00 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Foyer du port est fixée à : **687 637,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (641 876,62 €), la dotation globale de financement restante sera versée au CCAS par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Brest

Identifiant CHORUS : 2100060804

N° SIRET : 2629003270012

Adresse : 40 rue Jules Ferry, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Principale municipale de Brest

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Brest

Code banque : 30001

Code guichet : 00228

Numéro compte : C2900000000

Clé : 83

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00033

arrete tarification 2021 CHRS hotel social le relais
CCAS Quimper



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Hôtel social et CHRS Le Relais du CCAS de Quimper
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225270

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Hôtel social et Le Relais gérés par le CCAS de Quimper à Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Hôtel social	59 095,00 €	280 404,63 €	45 680,00 €	347 097,74 €	38 081,89 €
TOTAL	385 179,63 €			385 179,63 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	36 454,00 €	253 706,81 €	111 010,00 €	376 320,81 €	24 850,00 €
TOTAL	401 170,81 €			401 170,81 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Hôtel social				
Hébergement d'insertion et stabilisation	5	69 000,00 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	21	278 097,74 €	0177-12-10	17701051212
Total Hôtel social	26	347 097,74 €		
CHRS Le Relais				
Hébergement d'insertion et stabilisation	26	376 320,81 €	0177-12-10	17701051210
Total Le Relais	26	376 320,81 €		
TOTAL CCAS Quimper	52	723 418,55 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement des CHRS Hôtel social et Le Relais est fixée à : **723 418,55 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (658 117,13 €), la dotation globale de financement restante sera versée au CCAS par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 CCAS de Quimper
 Identifiant CHORUS : 2100060806
 N° SIRET : 26290034300019
 Adresse : 8 rue Verdelet, 29000 Quimper

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Quimper municipale
 Nom de la banque : Banque de France
 Domiciliation : Quimper
 Code banque : 30001 Code guichet : 00664
 Numéro compte : C2944000000 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 La Directrice régionale de l'économie,
 de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
 auprès de la DREETS
 de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00029

arrete tarification 2021 CHRS kastel dour AGEHB



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Kastel Dour géré par l'association AGEHB
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225277

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kastel Dour géré par l'association AGEHB à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Kastel Dour	26 574,00 €	174 487,00 €	62 353,00 €	125 708,00 €	137 706,00 €
TOTAL	263 414,00 €			263 414,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kastel Dour				
Hébergement d'urgence	12	125 708,00 €	0177-12-10	17701051212

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Kastel Dour est fixée à : **125 708,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (125 220,37 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT BRETAGNE (AGEHB) – KASTEL DOUR
 Identifiant CHORUS : 1000945665
 N° SIRET : 32693128400177
 Adresse : 7 B rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Kastel Dour
 Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne
 Domiciliation : CCM Brest-Strasbourg
 Code banque : 15589 Code guichet : 29743
 Numéro compte : 00539703040 Clé : 64

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
 Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
 Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Finances Consultables
auprès de la DAEETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00030

arrete tarification 2021 CHRS Kerlann22 AMISEP



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Kerlann géré par l'association AMISEP
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225267

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kerlann géré par l'AMISEP à Lannion sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	41 768,54 €	299 965,03 €	114 353,00 €	407 235,29 €	48 851,28 €
TOTAL	456 086,57 €			456 086,57 €	

De plus, concernant les places de stabilisation déployées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, il vous est octroyé au titre de 2021 : 16 500 € pour 2 places.

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kerlann				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	30	423 735,09 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	30	423 735,09 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Kerlann est fixée à : **423 735,09 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (382 499,37 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1 001 066 665
 N° SIRET : 415 012 475 00208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP-Kerlann CHRS
 Nom de la banque : Crédit agricole
 Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan
 Code banque : 16006 Code guichet : 25011
 Numéro compte : 00047979187 Clé : 02

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00031

arrete tarification 2021 CHRS L



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225274

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Louis Guilloux	77 341,00 €	340 301,00 €	203 001,00 €	538 543,00 €	82 100,00 €
TOTAL	620 643,00 €			620 643,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Louis Guilloux				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	37	538 543,00 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	37	538 543,00 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Louis Guilloux est fixée à : **538 543,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (489 929,88 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à : COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 77568030900611

Adresse : 16/18 cour Saint Eloi, 75012 Paris

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : COALLIA

Nom de la banque : Martin-Maurel

Domiciliation : Paris

Code banque : 13369

Code guichet : 00006

Numéro compte : 60369401014

Clé : 92

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

		sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DARETS
de Bretagne.*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00039

arrete tarification 2021 CHRS les ajoncs AGEHB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association AGEHB
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225272

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Ajoncs géré par l'association AGEHB à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Les Ajoncs	84 918,00 €	578 356,59 €	274 570,52 €	589 249,59 €	348 595,52 €
TOTAL	937 845,11 €			937 845,11 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Ajoncs				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	46	553 249,59	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	4	36 000,00	0177-12-10	17701051212
TOTAL	50	589 249,59 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Les Ajoncs est fixée à : **589 249,59 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (536 059,37 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT BRETAGNE (AGEHB) – CENTRE HEBERGEMENT LES AJONC
 Identifiant CHORUS : 1000945599
 N° SIRET : 32693128400169
 Adresse : 7 rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne
 Domiciliation : CCM Brest-Strasbourg
 Code banque : 15589 Code guichet : 29743
 Numéro compte : 00125742043 Clé : 09

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS

Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*Finances Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00035

arrete tarification 2021 CHRS St Benoit Labre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225280

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Foyer Saint-Benoît Labre à Rennes sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS ASBL	312 980,59 €	1 180 289,51 €	343 470,49 €	1 542 717,79 €	294 022,80 €
TOTAL	1 836 740,59 €			1 836 740,59 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASBL				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	69	1 042 672,34 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	46	500 045,45 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	115	1 542 717,79 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Benoît Labre est fixée à : **1 542 717,79 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (1 391 692,83 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint-Benoît Labre

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 77774313900019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel, 35700 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint-Benoît Labre

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire

Domiciliation : C.E BRET.P. DE LOIRE

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08001788159

Clé : 32

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités e sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*